



COMMUNE DE ACHEVILLE

00000321

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un Janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de ACHEVILLE, sous la présidence de LA GRANGE Philippe, Maire de ACHEVILLE, dûment convoqués le 15 janvier 2021.

Présent(s) : M. DRUBBELS Serge, Mme CORROYEZ Christine, M. LHOMME Vincent, M. ROUTIER Jean-Michel, M. GRÛT David, M. GALET David, Mme DEZITTER Godeleine, Mme CORDEAU Céline, M. KOWANDY Emmanuel, M. LEBRUN-BABLED Nicolas, Mme DUDKA Aurélie, Mme KORZETZ Agnès, M. VIET Brice, M. MACIEJEWSKI Daniel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absent(s) excusés :

Absent(s) non excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : Mme CORROYEZ Christine

| |
|------------------------------------|
| Nombre de Membres en exercice : 15 |
| Nombre de Membres présents : 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : 15 |
| Votes Pour : 15 |
| Votes Contre : |
| Abstention : |

Objet : Plan Local d'Urbanisme – délibération arrêtant le projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet de l'élaboration de PLU et qu'en application de l'article L153-14 et L153-16 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L1327, L132-9 et L153-77 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 prescrivant la révision du POS en PLU ;

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 9 avril 2015 complétant la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 concernant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2016 venant compléter certains points sur la mise en place du PLU et compléter en date du 6 février 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de PLU ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour Copie Certifiée Conforme,

Publiée le : 22 janvier 2021

Transmise au Représentant de l'État le : 22 janvier 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services.

*Le Maire,
LA GRANGE Philippe.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. La Grange', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains the text 'Maire de Lille' and 'Hauts-de-France' around its perimeter.